

281/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 7 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR (jusqu'à 19h12), Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Aurélien FERRAND à Christiane DUGAY, Rémy LE MEUR à Paul UGUEN (à partir de 19h12)

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Objet : Avis sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces périmètres permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain.

La commune de Guerlesquin possède dans son centre historique, deux monuments historiques :

- L'ancienne prison classée au titre des monuments historiques en 1875,
- L'église de Saint-Ténénan, dont la façade occidentale et le clocher ont été classés par arrêté en date du 3 juin 1932.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°164/20 en date du 13 octobre 2022 du conseil municipal et la délibération n° D22-241 en date du 12 décembre 2022 de Morlaix Communauté approuvant la création, sur proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) en parallèle de la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable.

Les études ont permis d'aboutir à une proposition de périmètres cohérents autour des deux monuments historiques du centre-bourg de Guerlesquin.

Les Périmètres Délimités des Abords tels que proposés couvrent les secteurs situés en dehors du périmètre du SPR sur des espaces identifiés dans le cadre du diagnostic comme des séquences d'approches, sensibles d'un point de vue paysager ou urbain.

Le projet de Périmètres Délimités des Abords devra être soumis à enquête publique par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Guerlesquin en date du 13 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de Morlaix Communauté en date du 12 décembre 2022,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants,

Vu le courrier du 8 octobre 2024 de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France proposant les Périmètres Délimités des Abords tel qu'annexés,

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur la proposition de **Périmètres Délimités des Abords de l'église Saint-Ténéan et de l'ancienne prison de Guerlesquin**, conformément au plan ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords de l'église Saint-Ténéan et de l'ancienne prison de Guerlesquin, conformément au plan ci-annexé et précise que la présente délibération sera notifiée à Morlax Communauté et à l'Architecte des Bâtiments de France pour suite à donner.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Cyrielle MOY